

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE*

Agen, le 29 mai 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

**Société ROUSSILLE à SAUVETERRE
SAINT- DENIS**

Affaire suivie par : JC DUBERN
jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 34 - Fax : 05 53 77 48 48
N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/175/12

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
(R.512-25 du Code de l'Environnement)**

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne nous a transmis le 11 mai 2012 une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers du 25 janvier 2011 (complétée le 27 septembre 2011) et présentée le 16 février 2011 par la Société ROUSSILLE.

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Sauveterre- Saint -Denis, au lieu-dit «Mouliné».

1 - PREAMBULE --PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

- La totalité du projet, situé dans la plaine alluviale de La Garonne, se trouve en zone inondable par les crues exceptionnelles de La Garonne.
- Il y a lieu de noter la présence de 9 habitations dans un rayon de 300 m autour du projet dont 2 se situent à moins de 50 m du site.

2 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1 - Le demandeur

2.1.1 - Identité

Raison sociale : ROUSSILLE
Activité de la société : Exploitation de carrières
Adresse du Siège Social : « Au Pont » BP6 47390 Layrac
Responsable dirigeant,
signataire de la demande : M. Philippe DURAND Président de la Société ROUSSILLE.

2.1.2 - Capacités techniques et financières

La Société ROUSSILLE exerce une activité d'extraction et de traitement des granulats depuis près de 80 ans dans le département de Lot et Garonne. La Société emploie au total 29 personnes sur ses différents sites. Depuis mai 2000, la Société ROUSSILLE est une filiale à 100% de SCREG Sud-Ouest, elle même filiale de COLAS SA appartenant au groupe BOUYGUES. La Société ROUSSILLE a été certifiée QSE (Qualité Sécurité Environnement) et ISO 14001 (management environnemental) en 2002. Elle est classée au niveau 4/4 de la Charte Environnement des industries de carrières UNICEM pour sa carrière de Layrac.

2.2 - Le site d'implantation, ses caractéristiques

Le projet d'ouverture de la carrière alluvionnaire se localise au lieu -dit « Mouliné », sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis à 1,4 km au Sud-Ouest de l'agglomération dans le prolongement Nord des sites des carrières autorisées sur la commune de Layrac. Le projet se situe en périphérie Sud-Est de l'agglomération agenaise dans la plaine alluviale en rive gauche de La Garonne, qui s'écoule à 1,7 km au Nord. L'autoroute des deux mers (A62) qui relie Bordeaux à Toulouse passe au plus près à environ 1,3 km au Sud. La totalité des terrains visés par le projet concerne des parcelles agricoles.

2.3 - Les droits fonciers

La totalité des parcelles visées par la demande est la propriété de la SCF des Augustins. La Société ROUSSILLE a signé un contrat de forage avec cette SCF.

2.4 - Le projet, ses caractéristiques

2.4.1. - Contexte et nature du projet, principales activités envisagées

La Société ROUSSILLE est actuellement autorisée à extraire dans le cadre des arrêtés en cours sur la commune de Layrac jusqu'à 780 000 t/an. La moyenne de la production des carrières de Layrac sur les années 2008 à 2010 est de 528 000 t. Les réserves autorisées sur cette commune sont pratiquement épuisées (gisement résiduel estimé à 400 000 t au 12 février 2011), malgré l'autorisation de la carrière actuelle de Layrac jusqu'au 4 juillet 2026. Le pétitionnaire a déposé une demande d'extension de la carrière de Layrac le 12 avril 2010; le délai de procédure de ce projet est handicapé par la modification prévue du PLU de Layrac en vue d'élaborer un PLU communautaire et le site concerné se trouve dans le fuseau de 1 000 m du projet de ligne LGV. A ce titre, Réseau Ferré de France a émis un avis réservé sur ce projet. L'aboutissement de la procédure à court terme paraît donc compromise.

La demande du pétitionnaire est motivée par une nécessité économique pour assurer la pérennité de l'entreprise. Elle porte uniquement sur l'extraction des graves sur une superficie de 21,9 ha, et pour une durée de 5 ans; les matériaux seront traités dans l'installation existante autorisée jusqu'en 2026, située à 1,8 km à l'Ouest au lieu-dit « Les Augustins » sur la commune de Layrac. La production moyenne de matériaux sur l'installation de traitement de Layrac restera inchangée par rapport à la production actuellement autorisée. Le gisement est de bonne qualité, facilement exploitable, et relativement proche du siège et de l'agglomération agenaise. Cette proximité permet de limiter les impacts et les coûts inhérents au transport des graves. Les matériaux sont destinés à alimenter les chantiers dans un rayon d'environ 75 km autour de la carrière, mais essentiellement des chantiers dans l'agglomération agenaise.

2.4.2. Raisons du choix.

La Société ROUSSILLE exploite déjà à proximité une carrière et une installation moderne de traitement des matériaux, et souhaite étendre son activité dans la continuité de celle-ci. Les réserves autorisées sur la commune de Layrac sont pratiquement épuisées.

Le voisinage ne présente aucune activité sensible (ERP, hôpital, école, etc...) dans la zone d'étude. La densité de population est faible. Le site est directement accessible par les voies de desserte utilisées depuis l'ouverture de la carrière existante.

Aucune zone naturelle n'est concernée par le projet. Les contraintes liées au Schéma Départemental des Carrières, au SDAGE et au PPRI ne sont pas de nature à remettre en cause le projet. Aucune zone de protection architecturale, urbaine et paysagère ne concerne directement le projet.

2.4.3. Caractéristiques du gisement et productions sollicité

2.4.3.1. Caractéristiques du gisement

Données topographiques		
Côte moyenne des terrains :	50	m NGF
Côte minimale en fond de fouille (1):	38	m NGF
Superficie totale de la carrière :	21ha 87a 48ca	
Surface exploitable :	16ha 44a 40ca	
Épaisseur moyenne exploitable :	5,7	(entre 3,5 et 7) m
Épaisseur moyenne des terres de découverte :	1,6	m
Quantité totale de matériaux à extraire :	1 890 000	t

(1) la cote minimale demandée égale à 38 m NGF prend en compte les variations géologiques éventuelles et les points bas du terrain naturel

2.4.3.2. Production sollicitée

Production moyenne annuelle sollicitée :	500 000	t
Production maximale annuelle sollicitée :	900 000	t

2.4.3.3. Description de l'exploitation

L'exploitation s'effectuera à l'aide d'un chargeur pour les graves sèches et d'une pelle hydraulique (ou éventuellement avec une dragline) pour les graves en nappe. L'avancement de l'exploitation formera un premier gradin constitué de terres de découverte de 1,6 m de moyenne, un deuxième gradin constitué par le gisement graveleux situé au-dessus du niveau des plus hautes eaux (entre 0,5 et 2,3 m). Le troisième gradin est constitué par la totalité du gisement graveleux.

Les terres de décapage seront utilisées dans le cadre de la remise en état du site.

Les graves extraites seront transportées par semi-remorques de capacité de 25 tonnes vers les installations de traitement, par la piste interne actuellement existante. Les voies publiques (VC 27 et VC3) ne sont utilisées que sur une distance de 900 m.

La pelle mécanique est alimentée en carburant, 2 à 3 fois par semaine par une société sous-traitante.

Le site sera équipé d'une station de pompage utilisée pour l'arrosage des pistes. Le volume maximum prélevé sera de 18600 m³/an pour un débit maximum de 10 m³/h (100 m³/j). Un ouvrage de franchissement de type ponton d'une largeur de l'ordre de 8 m est prévu pour la traversée du ruisseau de l' Estressol.

2.4.1 - Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Rubrique	Description	Régime ⁽¹⁾	Seuil ⁽²⁾
2510-1	Exploitation de carrières	Autorisation	Pas de seuil

⁽¹⁾ Régime correspondant

⁽²⁾ Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

2.5 - Lien avec les installations existantes

La carrière autorisée est exploitée actuellement sous couvert de deux arrêtés préfectoraux:

- AP du 4 juillet 1996 pour une durée de 30 ans et pour un tonnage annuel maximal de 300000 t;
- AP du 21 mai 2002 pour une durée de 10 ans et pour un tonnage annuel maximal de 480000 t.

Le projet de carrière sur la commune de Sauveterre Saint-Denis est séparé de la carrière existante par la VC 30 et le ruisseau l' Estressol qui marque localement les limites entre les deux communes de Layrac et de Sauveterre-Saint-Denis).

2.6 - Effectif, rythme et durée de fonctionnement

2.6.1- *Effectif de la carrière:*

Sous le contrôle du Directeur technique assisté de son chef de carrière, la Société ROUSSILLE emploie pour l'exploitation de la carrière:

- 1 conducteur pour la pelle hydraulique;
- 1 conducteur de chargeur;
- environ 6 conducteurs de semi-remorques.

2.6.2 - Rythme de fonctionnement

La carrière sera en activité 5 jours par semaine (dimanches et jours fériés exclus) et en fonctionnement de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h00. Exceptionnellement, l'activité pourra se dérouler dans une plage horaire allant au plus de 7h à 18h. La carrière sera arrêtée une semaine par an à Noël.

Elle sera en conséquence en activité 240 jours par an.

2.6.3 - Durée de l'exploitation sollicitée: 5 ans.

Cette durée permettra d'exploiter la totalité du gisement disponible (exploitation rationnelle des matériaux), tout en prenant en compte les fluctuations éventuelles des besoins locaux et la durée de remise en état définitive de la carrière.

Il est rappelé que la carrière de Layrac est autorisée jusqu'en juillet 2026. La durée d'exploitation demandée est ainsi nettement inférieure à la durée actuellement autorisée sur le site voisin.

3 - L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE REDUCTION

3-1 Intégration paysagère/remise en état :

3.1.1 Intégration paysagère :

Le pétitionnaire a produit une étude paysagère élaborée par un consultant spécialisé et réalisée en mars 2009. En raison de la localisation topographique du site au sein de la plaine alluviale de la Garonne relativement plane avec seulement quelques vagues ondulations ne dépassant pas un à deux mètres, le site est dans l'ensemble très peu visible, sauf depuis l'habitation de « Mouliné » pratiquement enclavée dans le projet de carrière.

La perception dynamique du site concerne uniquement les usagers de la VC30 (commune de Layrac) qui passe environ à 30 m au Sud/Sud-Ouest de la carrière; cette perception sera malgré tout limitée par l'existence de digues existantes de 1,5 m de hauteur moyenne implantées sur chaque rive du ruisseau l'Estressol pour la protection des terrains agricoles ainsi que les habitations en cas de crue. La perception statique concerne les habitations présentes dans un rayon de l'ordre de 300 m.

Les mesures prévues pour favoriser l'intégration paysagère suite à la création de la carrière sont les suivantes :

- mise en place de merlons temporaires enherbés;
- remise en état progressive à l'avancement de l'exploitation.

3.1.2 Remise en état et vocation du site:

Le projet de remise en état porté par la Société ROUSSILLE à la demande du propriétaire des terrains, la SCF des Augustins, concerne la création d'une vaste « zone écologique et paysagère naturelle aux portes de l'agglomération agenaise » d'une centaine d'hectares sur les communes de Layrac et de Sauveterre-Saint-Denis. Le plan d'eau résiduel de 12 ha qui sera restitué au lieu-dit « Mouliné » contribuera au développement local de cette zone écologique.

L'étude paysagère jointe à la demande d'autorisation intègre l'ensemble des deux sites (projet et carrière de Layrac en cours d'exploitation).

Dans ce cadre, la convention signée entre la Société ROUSSILLE et l'Association SEPANLOG pour la carrière autorisée de Layrac sera étendue au projet de Sauveterre-Saint-Denis.

Cette convention concerne notamment :

- le suivi et le maintien de la faune et de la flore sur le site pendant la durée de l'exploitation;

- le projet de création d'une zone écologique.

A l'issue de l'exploitation, après remise en état de la carrière, le site sera restitué à son propriétaire.

Le dossier comporte un avis du Maire de Sauveterre-Saint-Denis et du propriétaire des parcelles validant les conditions de remise en état prévues par le pétitionnaire.

3-2 Faune/flore, milieux naturels :

3.2.1. Habitats:

L'étude des milieux naturels a été confiée à la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de la Mazière. Elle a été conduite au cours du printemps et de l'été 2009. Elle couvre au total plus de 800 ha qui correspondent :

- à la totalité des parcelles visées par le projet sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis;
- à l'ensemble du site autorisée de Layrac;
- à l'ensemble des parcelles situées aux abords, dans un rayon de 300 m, a minima.

Les habitats recensés sur l'ensemble de la zone d'étude correspondent en majorité à des milieux fortement à très fortement anthropisés.

Les seuls habitats présentant un intérêt écologique sont représentés par des lacs ou des zones humides résultant des travaux de remise en état des gravières; une roselière est implantée sur le bassin de décantation des eaux de lavage des matériaux associé aux installations de traitement exploitée par la Société ROUSSILLE.

La totalité des parcelles concernées par le projet de carrière de Sauveterre-Saint-Denis sont des parcelles agricoles cultivées.

3.2.2. Faune:

Le dossier indique que le bilan général réalisé durant quatre mois n'a pas révélé de richesse faunistique particulière susceptible de remettre en cause un éventuel projet d'extension.

L'étude indique la présence de Sternes pierregarin, sur la zone étudiée seul site connu de reproduction de l'espèce en Aquitaine, qui confère à celui-ci une valeur patrimoniale relativement inattendue.

3.2.3. Flore:

L'étude floristique a été également réalisée au cours du printemps 2009. Elle indique que dans la zone étudiée, la totalité des terrains correspond à des terres agricoles qui ne présentent aucun intérêt notable du point de vue floristique.

L'étude préconise de prévoir, dans les plans de réhabilitation futurs, le recours aux seules espèces autochtones quelles que soient les formes de plantation retenues (boqueteaux, haies, arbres isolés, ...) en ciblant l'impact écologique de chacune des essences ou espèces ainsi introduites.

Les mesures proposées par le pétitionnaire qui découlent des préconisations édictées par la Réserve Naturelle Nationale de la Mazière dans l'étude intégrée au dossier de demande sont les suivantes:

- meilleur choix de la période de décapage des terres de découverte à l'avancement: de préférence l'automne après la formation des graines par les végétaux;
- création d'un plan d'eau de 12 ha avec une diversification des berges;
- création de zones de hauts fonds ;
- favoriser la colonisation du talus rivulaire par les hélrophytes (zone de marnage ou de faible hauteur d'eau), et les hydrophytes (zones plus profondes) ;
- reconstituer les habitats traditionnels des zones rivulaires (saulaie, aulnaie, frênaie, saulaie inondée de manière partielle ou permanente) ;

- proscription d'introduction de végétaux exogènes ou allochtones, et favoriser la plantation en linéaire ou en massifs de végétaux d'espèces autochtones.

L'objectif défini par la Société ROUSSILLE en partenariat avec la Réserve Naturelle Nationale de la Mazière est de préserver et développer la biodiversité existante sur les zones en cours d'exploitation ou déjà remises en état, tout en permettant la poursuite de l'exploitation du site.

Le dossier comprend une évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000

« Garonne « n°FR72000700 », dont le lit se situe à environ 1,8 km au Nord du projet.

L'étude conclut que l'activité projetée apparaît dénuée d'effets directs ou indirects sur le maintien du bon état écologique du Site d'Importance Communautaire « Garonne ».

3-3 Impact sur l'air /Utilisation rationnelle de l'énergie:

Le site visé étant localisé en milieu rural la qualité de l'air sur la zone peut-être considérée comme bonne.

3.3.1 Émissions de poussières:

Les principales sources potentielles de poussières dues à l'activité de la carrière sont liées:

- aux opérations de décapage des terres de découverte et de remblaiement du site à l'avancement. Cette opération sera réalisée sur quelques jours en moyenne 3 à 4 fois par an ;
- à la circulation des engins de chantier et des camions sur la piste de desserte.

Les impacts du projet seront similaires à ceux que l'on peut observer sur le site autorisé de Layrac.

Les mesures compensatoires mises en place pour la réduction de poussières prévues par l'exploitant sont :

- la piste de desserte sera entièrement gravillonnée et sera régulièrement entretenue à la niveleuse;
- au droit du carrefour avec la VC n°30 la piste sera traitée avec un revêtement en enrobé et entretenue au moyen d'une balayeuse ;
- un réseau de sprinklers permettra l'arrosage régulier de la piste de desserte par temps sec;
- la circulation des camions sera limité à 30 km/h ;
- les opérations de décapage et de remblaiement seront réalisées de préférence hors période de sécheresse et hors période fortement venteuse ;
- si nécessaire, les pistes utilisées par les tombereaux pour le décapage et le remblayage feront l'objet d'un arrosage au moyen d'une citerne.

3.3.2. Émissions gazeuses/Odeurs:

Les seules émissions de gaz susceptibles de se produire sur le site sont dues aux gaz d'échappement des engins mobiles.

Aucun dégagement d'odeur nauséabonde ne peut être produit par l'activité de la carrière. Il n'existera pas de stockage ou de brûlage sur le site.

3.3.3. Utilisation rationnelle de l'énergie:

La seule technique de transport économiquement viable, compte tenu notamment de la durée réduite d'exploitation du projet, correspond au transport routier des matériaux extraits.

La Société ROUSSILLE prend en compte l'utilisation rationnelle de l'énergie en prévoyant la prise de mesures ci-après:

- choix des matériels et des engins en fonction de leur consommation ;
- suivi des consommations par engin et réglage si nécessaire ;

- consigne d'arrêt des moteurs lors des phases d'attente ;
- optimisation technologique, avec gestion électronique de l'énergie hydraulique sur les engins, limitant ainsi la consommation ;
- consigne de conduite pour les conducteurs de camions.

3-4 Impact sur les eaux :

3.4.1. Prélèvement d'eau

Le site sera équipé d'une station de pompage utilisée pour l'arrosage des pistes. Le volume maximum prélevé sera de 18 600 m³/an pour un débit maximum de 10 m³/h (100 m³/j). L'étude précise que cet impact ne sera pas significatif sur la ressource en eaux souterraines au regard du débit de réalimentation du plan d'eau.

3.4.2. Eaux superficielles :

3.4.2.1. Continuité hydraulique du réseau hydrographique :

Seul le fossé (en bordure Ouest), et le ruisseau de l'Estressol (en bordure Sud) qui longent le site sont susceptibles d'être affectés par le projet de gravière.

Pour réduire le risque de non continuité hydraulique le pétitionnaire évitera tout déversement accidentel de terres dans le fossé ou le ruisseau lors de la réalisation du ponton pour traverser l'Estressol ou des merlons en limite de site.

La réalisation du ponton de 8 m de large sera conçu de manière à ne pas faire obstacle aux écoulements dans le ruisseau de l'Estressol.

3.4.2.2. Impact qualitatif:

Le ruisseau de l'Estressol appartient à la masse d'eau superficielle référencée FRFRR300B 2 dans la base de données sur l'eau du bassin adour-garonne. L'Estressol présente les caractéristiques suivantes :

	Masse d'eau du ruisseau de «l'Estressol»	
	État initial (2007)	Objectif fixé
État écologique	État moyen	Bon état en 2021
État chimique	Bon état	Bon état en 2015

Compte tenu de la configuration plane de la carrière, de son exploitation en fosse, du retrait de la zone d'extraction de 10 m au moins par rapport au périmètre du projet, tout rejet direct d'eaux pluviales dans le réseau hydrographique paraît improbable. La quasi totalité des eaux de ruissellement s'infiltreront dans le sol.

3.4.2.3. Espace de mobilité :

La Garonne:

L'analyse portant sur l'espace de mobilité (espace du lit majeur d'un cours d'eau à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer) a été conduite sur une longueur minimale de 5 km.

L'étude indique qu'il est possible de considérer que l'espace de mobilité de la Garonne se réduit à l'emprise même du lit mineur de la Garonne. Le projet ne se situe donc pas dans l'espace de mobilité de la Garonne.

Ruisseau de l'Estressol:

Ce type ruisseau qui présente des débits relativement réduits ne présente pas d'espace de mobilité significatif.

3.4.2.4. Effets en cas de crue :

Les mécanismes de débordement et d'inondabilité de la plaine de la Garonne concernée par le projet ont été établis sur la base d'études suivantes :

- l'étude de la protection de l'agglomération agenaise contre les inondations à l'amont d'Agen établie en 2004 par GINGER Environnement ;
- le PPRI publié en mars 2000, réalisé sur la base de l'étude SOGREAH conduite en 1995 ;
- l'étude hydraulique du projet de réaménagement des gravières établie en avril 1999 par le bureau d'études Environnement Géologie Service pour le compte de la Société SID (ancien exploitant de la carrière ROUSSILLE de Layrac).

Une inondation significative du secteur de « Mouliné » commencera à apparaître sur les terrains du projet que pour les crues d'occurrence 25 ans ; la cote atteinte par le champ d'expansion pour une fréquence de crue 1fois/25 ans est égale à 49,5 mNGF, sachant que la cote moyenne des terrains du projet est de 50 mNGF avec un point bas à 49,5 m NGF. Les hauteurs de submersion sont de quelques centimètres pour la crue de fréquence 25 ans, 1,5 m pour la crue de fréquence 50 ans et 2,5 m pour la crue de fréquence centennale.

Les vitesses d'écoulement de crues sur la totalité du site sont réduites et inférieures à 0,5 m/s dans tous les cas.

L'étude indique qu'en cas de crue la mise en communication du plan d'eau avec le ruisseau de l' Estressol est peu probable.

L'étude définit les mesures concernant:

- les risques d'érosion des berges (pentes préférentielles suivant les secteurs, revégétalisation rapide) ;
- les risques d'entrave au libre écoulement des eaux de crue (nombre et longueurs limitées des merlons, positionnement préférentiel des merlons, clôtures fusibles, caractéristiques des plantations et des haies ainsi que leur entretien) ;
- les risques d'entraînement du matériel et des engins mobiles (élaboration d'un plan de sécurité inondation).

L'étude présente les dispositions permettant le respect du PPRI .

3.4.2.5. Hydrogéologie

L'étude indique que dans la zone d'étude les écoulements sont globalement orientés selon un axe Sud-Est/Nord-Ouest en direction de la Garonne, et qu'il est possible d'estimer une variation des niveaux de 1 m entre les hautes eaux et les basses eaux. La puissance moyenne de la nappe doit fluctuer suivant les saisons entre 2,5 m et 3,5 m en moyenne.

Les analyses physico-chimiques de la qualité des eaux prélevées dans les piézomètres mis en place aux abords de la gravière de Layrac mettent en évidence bonne qualité générale des eaux de la nappe, y compris vis à vis des concentrations en nitrates.

Aucun captage AEP n'est concerné par le projet.

La valeur du basculement prévisible de la nappe (abaissement en partie amont et relèvement en partie aval) est estimée à 0,35 m concernant directement le plan d'eau; cette valeur s'atténue rapidement dès qu'on s'en éloigne.

La plupart des puits localisés au niveau de la zone sont pratiquement tous utilisés pour l'arrosage des jardins et pour l'irrigation. L'étude indique que le seul puits qui sera potentiellement affecté

par le projet concerne le puits utilisé sur l'habitation de « Mouliné » pour assurer la totalité des besoins domestiques sauf alimentaires; ce puits est situé à 20 m des limites du projet de gravière, soit à 30 m (bande de retrait de 10 m) des zones qui seront effectivement exploitées.

Le pétitionnaire propose d'implanter 2 piézomètres, 1 piézomètre en amont hydraulique du site et 1 piézomètre en aval.

Le pétitionnaire propose de prendre des dispositions pour assurer la continuité hydraulique des eaux souterraines (délaiés sur certaines berges, maintien de berges non remblayées).

La Société ROUSSILLE propose également au propriétaire de l'habitation de « Mouliné » de raccorder cette habitation au réseau AEP, qui passe à 200 m au Sud. Le dossier indique que le propriétaire n'y est pas favorable à ce jour. Concernant le prélèvement des eaux souterraines destinées à l'arrosage de la piste, l'installation sera programmée de manière à être adaptée aux conditions climatiques et ne pas opérer des arrosages excessifs.

3-5 Sols et sous sol

Le risque de pollution des sols est principalement lié aux pollutions par les hydrocarbures (égouttures d'huile, de graisse, de gazole). Les quantités de polluant sont potentiellement faibles. Le risque d'altération significative de la qualité des sols liée aux activités de la carrière peut être considéré comme négligeable. L'entretien des engins peu mobiles, qui concerne essentiellement la pelle hydraulique destinée à l'extraction, sera effectué sur un bac étanche. L'entretien courant des autres engins (chargeurs, tombereaux,...) sera systématiquement réalisé soit directement à l'atelier de la Société ROUSSILLE sur la plate forme de traitement, soit à l'extérieur par une entreprise spécialisée.

3-6 Bruit, vibrations, transports

3.6.1. Bruit :

Le bruit de fond qui constitue la principale source sonore dans la zone d'étude correspond au trafic routier sur l'autoroute A62 distante de 1,3 km, y compris en période nocturne.

Les autres sources de bruit dans l'environnement du site sont principalement issues :

- des activités agricoles ;
- des activités de la carrière ROUSSILLE en cours d'exploitation à Layrac ;
- de la circulation routière sur les voies communales.

On note la présence de 9 habitations dans un rayon de 300 m autour du projet dont 2 se situent à moins de 50 m. Il n'existe pas de voisinage sensible (écoles, hôpitaux, etc...).

L'amplitude de l'activité journalière de la carrière sera au maximum de 8h 30 dans la fourchette 7h30/18h00, et la carrière sera active 240 j/an environ.

Trois points de contrôle des niveaux sonores initiaux ont été répartis au niveau des habitations les plus proches du site:

Points de contrôle	Lieux-dits	Niveaux sonores mesurés en dB(A)
Z1	« Mouliné » à Sauveterre	39,5
Z2	« Mouliné » à Layrac	41
Z3	« Troutet » à Layrac	41,5

Les niveaux sonores générés par l'activité de la carrière seront identiques à ceux de la gravière en cours d'exploitation. Les différentes sources sonores liées à l'exploitation de la carrière correspondent au fonctionnement des engins (pelles hydrauliques, chargeur sur pneus, semi-remorques, bouteur, tombereaux).

Les calculs effectués par simulation font apparaître qu'en l'absence de mesures compensatoires, les émergences attendues sont très importantes, notamment au niveau de l'habitation de « Mouliné » qui est de 21 dBA (activité carrière et transport de matériaux simultanément).

Il convient de noter toutefois que l'évolution de la carrière sera rapide, de l'ordre de 4 à 5 ha par an. La durée effective d'exposition maximale pour chacune des habitations ne durera que quelques mois.

Les mesures compensatoires consisteront:

- à la mise en place de merlons de protection acoustique de hauteurs comprises entre 1 et 5m suivant les emplacements;
- à équiper les chargeurs d'avertisseurs de recul à fréquences mélangées de type « cri du lynx ».

3.6.2. Vibrations

La carrière ne générera pas de vibrations gênantes pour le voisinage.

3.6.3. Transports et circulation, itinéraire des véhicules :

Les seuls axes routiers empruntés par les camions correspondront à des voies communales, la VC n°3 et la VC n°27 qui ne font l'objet d'aucun comptage routier. Le dossier indique que ces voies routières ne font l'objet que d'un trafic réduit, quelques dizaines de véhicules par jour, ne concernant pratiquement que la desserte locale. Si l'on intègre l'activité de la Société ROUSSILLE, le trafic moyen sur ces voies atteint environ 200 véhicules/jour dont 160 à 170 camions semi-remorques.

Les graves extraites seront chargées sur des semi-remorques sur la carrière et évacuées vers les installations exploitées sur la plate-forme de traitement et de négoce situées à Layrac au lieu-dit « Les Augustins », à 1,7 km à l'Ouest.

Le transport des matériaux extraits s'effectuera en empruntant la piste privée de desserte de la carrière (40 m), la piste utilisée sur la carrière de Layrac sur environ 2,3 km puis les voies communales n° 3 et 27 sur une distance de 900 m.

Le trafic journalier moyen sera inchangé, soit 84 rotations, mais sera porté à 150 rotations pour une production annuelle maximale de 900 000 t.

Au-delà des mesures prises pour améliorer la sécurité publique (paragraphe III-2-12) du présent rapport, le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier à renforcer ponctuellement les voies communales empruntées.

3-7 : Réseaux

Dans le cadre du projet, aucune ligne électrique ne sera déplacée. A la demande d'ErDF, l'extraction des graves sera réalisée en respectant une distance de retrait minimale de 7 m autour de chacun des poteaux. Les îlots constitués devront présenter des berges en pente douce. Un remblaiement au moyens de terres de découverte est envisagé en partie Nord pour adoucir si nécessaire les talus de ces îlots en raison du caractère inondable des terrains.

3-8 Émissions lumineuses :

Sur la carrière aucun éclairage fixe n'est prévu sur le site. Les seules sources lumineuses sont liées aux engins pendant les périodes intermédiaires (matin et soir).

3.9 Impact sur l'agriculture :

La totalité des parcelles du projet concernent des parcelles agricoles (cultures céréalières). La superficie agricole utile (SAU) recensée en 2000 était de 558 ha sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis. La perte de 21,9 ha concerne ainsi environ 3,9 % de la SAU.

La carrière est également susceptible d'avoir un impact sur la production agricole des terrains proches en raison des éventuelles émissions de poussières. Les mesures de limitation des poussières sont visées au paragraphe 3.3.1. du présent rapport.

3-10 Loisirs et tourisme:

Aucune activité touristique ou de loisirs n'a été recensée aux abords du site, que ce soit sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis ou sur la commune de Layrac.

3-11 Déchets

Aucun déchet ne sera produit sur la carrière en dehors des déchets liés à l'entretien de l'engin à mobilité réduite (pelle hydraulique). L'huile de vidange produite sera immédiatement transférée à l'atelier exploité sur la plateforme. Les autres déchets seront triés et stockés provisoirement en conteneurs étanches dans l'attente de leur élimination.

3-12 Effets sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques :

3.12.1. Étude des risques sanitaires:

L'étude montre que les sources potentielles de pollution sont principalement :

- les émissions de poussières siliceuses (circulation des engins mobiles, des camions sur pistes, aires de manœuvre...),
- la pollution chronique liée aux égouttures d'hydrocarbures et d'huiles provenant des engins et susceptibles d'atteindre la nappe.

Les seuls vecteurs pertinents sont :

- le vecteur air vis à vis des émissions de poussières ;
- le vecteur « eaux souterraines » vis à vis des risques de pollution chronique de la nappe en raison de la présence des engins et des camions sur la carrière.

Les cibles plus particulièrement concernées par l'activité de la carrière correspondent :

- pour le vecteur « air » aux personnes qui résident dans les habitations localisées en bordure immédiate du site; l'évaluation a été menée plus particulièrement pour l'habitation de « Mouliné » qui est enserrée dans le projet.
- pour le vecteur « eaux souterraines », tous les puits présents à l'aval du site et également plus particulièrement pour le puits de l'habitation de « Mouliné » à Sauveterre.

L'étude indique que si le risque calculé est acceptable pour les résidents de l'habitation de « Mouliné », l'évaluation des risques sanitaires pourra être extrapolée sur l'ensemble des autres cibles potentiellement concernées.

Concernant les eaux souterraines, la pollution aqueuse chronique n'est pas quantifiable: les émissions sont très faibles et les polluants (hydrocarbures, métaux, caoutchouc des pneus...) sont majoritairement adsorbés avant d'atteindre la nappe.

L'évaluation du risque sanitaire a été réalisée sur la base de la qualité effective des eaux souterraines, par prise en compte des suivis analytiques sur les piézomètres existants sur la carrière de Layrac.

Pour les paramètres mesurés, les analyses montrent que les résultats respectent nettement les valeurs guides correspondant aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il est rappelé que le site n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage public utilisé pour l'alimentation en eau potable et que les puits privés dans la zone d'étude sont exploités pour l'arrosage des jardins et pour l'irrigation, y compris pour l'habitation de « Mouliné » à Sauveterre qui n'est pas desservie par le réseau public.

Pour ce qui concerne les poussières, il n'y aura aucune activité de traitement des graves; les émissions seront limitées et concerneront différentes zones de la carrière suivant son évolution; les mesures compensatoires prises conduiront à générer un minimum de poussières (arrosage des pistes, choix des périodes de décapage, circulation à vitesse réduite).

L'étude des risques sanitaires montre que les effets sur la santé des riverains peut être considérée comme négligeable.

3.12.2. Sécurité publique :

L'étude indique les mesures prévues par le pétitionnaire:

- mise en place d'une clôture en fil ronce sur le pourtour de la zone en exploitation de la carrière;
- mise en place d'une barrière permettant de fermer l'accès à la carrière,
- mise en place de panneaux de sécurité,
- limitation de la vitesse de circulation des camions à 30 km/h sur les pistes de desserte;
- au niveau du carrefour entre la piste de desserte et la VC n°30,
- mise en place de panneaux signalant la traversée des camions sur la VC n°30 à 150 m de part et d'autre du carrefour,
- implantation d'un panneau « STOP » sur la piste de desserte.

4 - SERVITUDES ET CONTRAINTES, PATRIMOINE CULTUREL

4.1 Au titre du code de l'urbanisme :

A la date du dépôt de la demande, la commune de Sauveterre-Saint-Denis disposait d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mai 1990. Dans ce document, les parcelles visées par le projet se trouvaient classées en zone NCi qui correspond à « une zone naturelle inondable, non équipée, réservée aux activités agricoles et à certaines activités complémentaires ». Les parcelles concernées n'étaient donc pas actuellement autorisées à l'ouverture d'une carrière.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune a été approuvé en conseil municipal le 7 juin 2011.

Dans le zonage du PLU, les terrains sont classés en zone Ng correspondant à une zone d'activités où les exploitations de carrières sont autorisées.

4.2 Au titre des Plans d'Exposition aux Risques (naturels et technologiques) :

La totalité du projet, situé dans la plaine alluviale de La Garonne, se trouve en zone inondable par les crues exceptionnelles de La Garonne.

Le PPRI de l'Agenais en vigueur a été approuvé en date du 7 septembre 2010. D'après le zonage défini dans le PPRI, le projet se situe en totalité en zone « rouge clair ».

L'ouverture et l'extension des carrières existantes sont autorisées sous certaines réserves.

Les autres risques recensés sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis concernent le risque sismique, et le transport routier de matières dangereuses. Le risque sismique est négligeable sur la

commune et le site du projet est éloigné des axes routiers importants concernés par le transport de matières dangereuses, tels que la RN21.

4.3 Au titre du Code rural :

Aucun chemin rural ne traverse l'emprise de la carrière.

La commune de Sauveterre-Saint-Denis se trouve dans l'aire géographique de plusieurs productions qui font l'objet d'une Indication Géographique Protégée (IGP) : vin de l'Agenais, vin de comté Tolosan, canard à foie gras du Sud-Ouest, jambon de Bayonne, pruneau d'Agen, volailles de Gascogne.

Le projet n'est toutefois pas concerné par l'une ou l'autre de ces IGP.

4.4 Au titre du Code forestier

Le projet n'est pas concerné par un éventuel bois classé ou protégé. De plus, aucun boisement « naturel » n'existe sur ou aux abords immédiats du site visé.

4.5 Au titre de la santé publique :

4.5.1. Captages AEP publics:

On note la présence de deux anciens captages AEP qui correspondent à des puits drainant la nappe alluviale en rive gauche de La Garonne :

- le puits du « Pont » sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis en bordure Sud-Est du bourg et à environ 1,5 km du site visé;
- le puits de « Barrienque » sur la commune de Layrac en bordure du ruisseau de Gudech et à environ 2,8 km à l'Ouest et en aval du site visé.

Ces ouvrages ne sont plus exploités depuis de nombreuses années en raison des concentrations élevées en nitrates de la nappe alluviale dépassant les seuils réglementaires.

Les autres captages les plus proches sont :

- la prise d'eau de « Sivoizac » localisée sur la commune du Passage d'Agen à 7,5 km en aval;
- la prise d'eau de « La Capelette » localisée sur la commune de Boé à environ 8 km en aval;
- la prise d'eau de « Ratier » localisée sur la commune du Passage d'Agen à 8,5 km en aval;

Ces captages sont localisés en aval du projet et ne sont pas dotés de périmètres de protection.

Le site n'est donc pas visé par un quelconque périmètre de protection de captage public utilisé pour l'alimentation en eau potable.

4.5.2. Captages AEP privés:

Dans la zone d'étude, une seule des habitations recensées n'est pas raccordée au réseau AEP public. Il s'agit de l'habitation localisée au lieu-dit « Mouliné » sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis qui est enserrée au sein du projet.

Cette habitation assure la totalité des besoins domestiques hors alimentation en eau potable et usages alimentaires par pompage dans un puits privé localisé en bordure Est de l'habitation.

4.5.3. Zones de baignade:

Aucune zone de baignade n'est présente aux abords du projet de carrière.

4.6 Au titre du patrimoine naturel :

Le dossier indique que le site n'est pas concerné par une éventuelle zone de protection réglementaire de type : ZNIEFF, ZICO, APPB, Natura 2000...

Aucune espèce végétale ou animale rare et remarquable n'est à signaler.

Toutefois, la Garonne qui s'écoule à 1,7 km au Nord du projet est concernée par:

- le site Natura 2000 dit de « la Garonne » référencé FR7200700;
- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) dit du « Cours de la Garonne et Section du Lot » référencé FR3800353.

La Garonne correspond à un axe principal de migration et de reproduction d'espèces piscicoles amphihalines.

Il n'existe aucun parc ou réserve naturelle protégé à l'échelon régional ou national dans la zone d'étude.

Aucune réserve de chasse ou de pêche n'est susceptible d'être concernées par le projet dans la zone d'étude. Le projet est concerné par le plan de gestion cynégétique des populations de lièvres existant sur les cantons d'Astaffort et de Laplume. La totalité de la commune de Sauveterre-Saint-Denis est concernée.

4.7 Au titre du patrimoine culturel :

4.7.1 Zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP):

Le site n'est pas concerné par une éventuelle zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager. Dans un rayon de trois kilomètres, on note la présence de deux sites inscrits :

- le site inscrit par décret du 10 mars 1987 du « Château de Nazelles » localisé au lieu-dit « Nazelles » à plus de 600 m au Nord-Est, sur la commune de Caudecoste;
- le site inscrit par décret du 10 décembre 1986 du « Château de Saint-Denis et ses abords » localisé à plus d'un kilomètre au Nord, sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis.

4.7.2. Monuments historiques:

Aux abords du site le plus proche monument historique est le « Château de Nazelles », daté de la fin du 17^{ème} siècle; ce château, son pigeonnier et sa grande allée sont partiellement inscrits à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 24 mars 1997. Le projet de carrière n'est pas concerné par le périmètre de protection du château de 500 m (distance supérieure à 600 m).

4.7.3. Vestiges archéologiques:

Aucun vestige archéologique connu n'a été identifié sur le parcellaire de projet ou aux abords immédiats. Toutefois, la présence de vestiges a été mise à jour sur la carrière de Layrac (ancien puits au lieu-dit « Les Augustins », et briques d'un ancien four au lieu-dit « Fittes »).

4.8 Conformité au SDAGE :

Le S.D.A.G.E., adopté le 16 novembre 2009 et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin en date du 1^{er} décembre 2009, fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne avec pour objectif principal l'atteinte du bon état écologique des eaux pour 2015.

L'étude conclut à la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE en vigueur.

4.9 Conformité au Schéma Départemental des Carrières :

Le Schéma Départemental des carrières de Lot et Garonne a été approuvé le 29 juin 2006. La totalité du projet est en zone de catégorie 2. Le classement correspond à la plaine alluviale de la Garonne qui est entièrement inondable. Les carrières sont autorisées sous réserve de la production d'une analyse spécifique afin d'éviter que les exploitations de matériaux ne constituent un facteur aggravant lors des crues.

4.10. Contraintes liées aux réseaux :

4.10.1 gaz naturel :

Aucun réseau ne traverse ou ne passe à proximité du site.

4.10.2 réseau électrique :

Plusieurs lignes électriques aériennes longent ou traversent les parcelles visées.

4.10.3 réseau téléphonique :

Aucune ligne téléphonique ne traverse les parcelles visées.

4.10.4 conduite AEP :

D'après les informations fournies par VEOLIA EAU, gestionnaire du réseau, aucun réseau d'alimentation en eau potable ne passe dans l'emprise du site.

4.10.5 réseau d'irrigation :

D'après les informations disponibles, aucun réseau d'irrigation privé ou public ne traverse ou ne passe à proximité du site.

4.11 Servitudes diverses:

4.11.1 servitude aéronautique de dégagement:

L'exploitation de la gravière ne risque pas de créer un quelconque obstacle au passage des aéronefs.

4.11.2 servitude de passage (ruisseau de l'Estressol)

Cette servitude sur les terrains riverains est destinée au libre passage des engins de curage.

4.11.3. projet de ligne LGV:

Le dossier indique que la ligne LGV en projet entre Bordeaux et Toulouse devrait concerner la commune de Sauveterre-Saint-Denis en partie Sud. Le tracé du fuseau de 500 m approuvé le 27 septembre 2010 montre que le projet de gravière est situé en totalité en dehors du fuseau.

5 - LES RISQUES ACCIDENTELS NATURELS ET MOYENS DE PREVENTION

5-1 Risques accidentels

Sur les différents scénarios identifiés, l'analyse préliminaire des dangers a conduit à retenir le scénario majorant correspondant à l'incendie d'une flaque de carburant ou à l'explosion de la cuve du camion-citerne destiné à alimenter bord à bord les engins utilisés sur la carrière. Les zones de danger correspondantes sont :

- de 10 m (flux thermique) en cas d'incendie d'une flaque de carburant ;
- de 20 m pour les effets irréversibles en cas d'explosion de la citerne du camion de livraison.

Le camion-citerne se tiendra à environ 30 m des limites du site.

Aucune des zones de dangers ne peut affecter, dans tous les cas, les terrains à l'extérieur de la carrière.

En matière de prévention, la Société ROUSSILLE a établi un Plan de Sécurité Incendie qui a été porté à la connaissance du personnel. Des consignes sont affichées ostensiblement au niveau de la cuve de distribution de carburant sur la carrière.

5-2 Risques naturels

Certains engins mobiles pourraient être entraînés et provoquer une pollution des eaux par les hydrocarbures. Les mesures prévues par l'exploitant en cas de crue entrent dans le cadre du Plan Sécurité Inondation prescrit par le PPRI.

L'étude définit schématiquement la procédure de sécurité mise en place.

5-3 Moyens de prévention

5.3.1. Moyens d'intervention internes :

La Société ROUSSILLE s'appuie sur son personnel technique et les formations qu'il reçoit régulièrement en matière de lutte et de maîtrise des accidents d'origine diverses (formation incendie, formation aux premiers secours).

La société ROUSSILLE dispose également d'équipements appropriés de lutte contre les incendies (extincteurs), de moyens de communication ainsi que de véhicules pour intervenir ou aller chercher des secours.

5.3.2. Moyens d'intervention externes:

Le site peut être pris en charge par le centre de secours situé sur la commune de Layrac à environ 3,5 km au Sud-Ouest. Le délai d'intervention est de 12 mn. Le Centre Hospitalier d'Agen est situé à environ 10 kilomètres au Nord-Ouest.

Le dossier présenté décrit de manière détaillée les mesures particulières prévues en cas d'incendie ou de déversement accidentel d'hydrocarbures.

6 - LA NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE DU PERSONNEL

Pas de commentaire particulier.

7 - PHASAGE ET GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation sera conduite en 1 phase de 5 ans, et en 3 étapes conformément au plan de phasage joint au projet de prescriptions techniques.

Le montant initial des garanties financières calculé sur la base de l'indice 650,3 correspondant au mois de juillet 2010 :

Phase unique de 5 ans :	181 388 Euros TTC
-------------------------	-------------------

L'exploitant devra disposer un acte de cautionnement indexé sur le dernier indice connu au moment de la constitution des garanties financières.

8 - PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES ET REFERENCES DOCUMENTAIRES

- livre V, titre I du Code de l'Environnement,
- arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (modifié) relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux,
- arrêté ministériel du 9 février 2004 (modifié) relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées,
- décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du Code Minier,
- Règlement Général des Industries Extractives et Règlement Général sur l'Exploitation des Carrières.

9 - LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

9.1 - Avis des services

Service	Remarques formulées	Éléments de réponse
DDT: 20.09.2011	<p>Avis favorable, après prise en compte par le demandeur des avis formulés dans le cadre de la contribution à l'avis de l'autorité environnementale concernant:</p> <ul style="list-style-type: none">- mise en place d'un compteur volumétrique et réaliser un relevé mensuel des prélèvements d'eau;- le suivi de la faune et de la flore par l'Association SEPANLOG;- la conformité au PPRI	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire du 25.05.2012:</u></p> <p><i>Le pétitionnaire a confirmé que les demandes de la DDT sont des engagements pris par la Société ROUSSILLE qui seront respectés.</i></p>
DTARS:18.042012	<p>Avis favorable, assorti de l'observation suivante: à noter qu'il existe une habitation enserrée au sein du projet non raccordée au réseau AEP. Cette habitation assure la totalité des besoins domestiques hors alimentation et usage alimentaire par pompage dans un puits privé. -</p> <p>Le dossier ne précise pas la qualité de l'occupant (propriétaire ou locataire). Il serait souhaitable que le propriétaire de cette maison accepte le raccordement au réseau AEP.</p> <p>Le propriétaire doit effectuer une déclaration de l'ouvrage à la Mairie de la commune conformément à l'article L.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire du 25.05.2012:</u></p> <p><i>En réponse, la Société ROUSSILLE indique qu'une demande de raccordement au réseau d'eau potable a été formulé fin avril 2012 auprès de VEOLIA Eau pour alimenter en AEP la ferme de « Mouliné, et précise que les travaux de raccordement, à la charge de l'exploitant de la carrière, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.</i></p>

<p>Département de Lot et Garonne: 28.03.2012.</p>	<p>Pas d'observation au point de vue voirie, toutefois le transit ne devra en aucun cas emprunter la RD 308 route étroite (largeur 4.00/4;30) inadaptée au trafic</p>	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire du 25.05.2012:</u> <i>La RD308 ne sera pas empruntée par les camions qui transporteront le tout-venant du site d'extraction vers l'installation de traitement.</i></p>
<p>SRA: 4.04.2012 (Service de l'Archéologie)</p>	<p>Le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive.</p>	
<p>Chambre d'agriculture: 6.04.2012</p>	<p>Avis réservé assorti des observations suivantes :</p> <p>Le projet présenté va éliminer plus de 21 ha de terres agricoles parmi les meilleures du département.</p> <p>Cette perte est d'autant plus difficilement acceptable que la Loi de Modernisation Agricole de 2010 porte en grande partie sur la conservation des terres agricoles.</p> <p>La Chambre d'Agriculture considère que le rapport d'impact sur l'agriculture reste trop succinct.</p> <p>Le projet engendre des nuisances importantes dues aux poussières et aux bruits .</p> <p>La Chambre d'Agriculture demande que la libre circulation des eaux superficielles (eaux de crue) soit maintenue, il en va de la protection des parcelles agricoles attenantes.</p> <p>La Chambre d'agriculture formule deux remarques concernant la remise en état du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ demande que le site soit régulièrement entretenu, afin de le maintenir à l'état naturel, mais dans le respect du voisinage; ➤ souhaite que le choix des matériaux utilisés pour la reconstitution des berges des lacs soit raisonné pour ne pas constituer des barrages étanches à la circulation souterraines des eaux. 	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire du 25.05.2012:</u></p> <p><u>Perte de terres agricoles :</u> <i>Le pétitionnaire indique que que la perte de terrains agricoles est peu significative et n'est pas en mesures d'entraîner un quelconque déséquilibre, même à l'échelle communale.</i></p> <p><u>Impact de la carrière:</u> <i>Le pétitionnaire rappelle les mesures énumérées dans l'étude qui devraient permettre de minimiser les impacts de la carrière sur l'environnement notamment sur les cultures voisines, et les risques en cas de crue.</i></p> <p><u>Entretien de la carrière et remise en état des berges:</u> <i>La Société ROUSSILLE rappelle les conditions d'entretien et de remise en état coordonnée de la carrière, et les mesures prises pour maintenir la circulation des eaux souterraines.</i></p>
<p>SDIS: 11.04.2012</p>	<p>Le SDIS précise que compte tenu des informations indiquées dans ce dossier et des prescriptions proposées, les dispositions prévues sont satisfaisantes. D'autre part:</p>	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire du 25.05.2012:</u> <i>Le pétitionnaire répond favorablement aux demandes du SDIS.</i></p>

	<p>- informer le SDIS 47 lors de l'installation de nouveaux moyens permettant d'assurer ou de compléter la défense extérieure contre l'incendie, afin de réaliser les essais d'utilisation par les véhicules d'incendie et de secours.</p> <p>- aménager, en accord avec le SDIS, une rampe d'accès au plan d'eau comme indiqué dans le dossier d'instruction.</p>	
<p>SDAP: 19.04.2012 (Architecte des Bâtiments de France)</p>	<p>Le projet se situe en dehors de toute servitude de monument historique ou site.</p> <p>Le dossier n'appelle aucune remarque de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.</p>	

9.2 - Avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Éléments de réponse
Sauveterre-Saint-Denis : 28.04.2012	Avis favorable	
Caudecoste: 2.05.2012	Avis favorable	
Lafox: 26.03.2012	Avis favorable	
Layrac: 26.03.2012	<p>Avis favorable assorti des observations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conséquences d'un report du trafic routier sur d'autres axes tels que la RD 129 sont à anticiper; - un renforcement localisé de la voie communale n° 30 au niveau de l'intersection de celle-ci avec la piste de desserte de la carrière est à prévoir; - le site devra être sécurisé et une signalisation spécifique devra être mise en place; <p>Les frais liés à ces aménagements seront pris en charge par l'exploitant.</p>	<p><u>Éléments de réponse du pétitionnaire du 25.05.2012:</u></p> <p><u>Trafic routier:</u></p> <p><i>La carrière ne sera à l'origine d'aucun trafic supplémentaire de camions, l'exploitation du gisement sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis venant en substitution de l'exploitation de Layrac. Aucune modification d'itinéraire n'est prévue dans le cadre du projet.</i></p> <p><u>Renforcement de la VC30:</u></p> <p><i>Comme précisé dans le dossier, la zone de traversée au niveau de la VC30 sera renforcée, signalée et mise en sécurité, à la charge de la Société ROUSSILLE.</i></p> <p><u>Sécurité du site:</u></p> <p><i>L'ensemble du site sera équipé de clôtures, de</i></p>

		<i>panneaux à la signalisation appropriée , portails,... afin de limiter les possibilités d'entrée sur la carrière et d'en contrôler les accès. Le site sera interdit au public.</i>
Saint Jean de Thurac: 27.03.2012.	Aucune observation concernant le projet.	

9.3 - Enquête publique

L'enquête publique prévue par l'article L.512-2 du Code de l'Environnement s'est déroulée du 20 mars 2012 au 20 avril 2012 et a donné lieu à 6 observations lors des permanences pour la commune de Sauveterre-Saint-Denis.

Le Commissaire enquêteur indique également qu'il a reçu une 7ème observation de M. Claude JEANTET, 1er adjoint au Maire de Sauveterre-Saint-Denis et de M. Max LABORIE, 2ème adjoint: La déposition commune de M. JEANTET et de M. LABORIE concerne les atterrissements dans le lit mineur de la Garonne pouvant engendrer des effets néfastes tels que les inondations.

➤ M. et Mme FRUA résidant « Mouliné » à Sauveterre Saint Denis: prennent acte d'une possibilité de bénéficier d'un branchement d'eau potable, d'une remise en état du chemin d'accès, de la mise en place de végétaux plus conséquente lors de la remise en état de la carrière

➤ Les autres observations concernent:

- l'exploitation des terres agricoles remplacées par des carrières dégradant les nappes phréatiques;
- l'inquiétude des capacités d'irrigation des terres adjacentes après la clôture de l'exploitation;
- l'inquiétude de la diminution de l'espace rural agricole et ses conséquences notamment sur la sécurité, la faune et les bienfaits écologiques;

9.4 - Mémoire en réponse du demandeur du 4.05.2012 au procès-verbal d'enquête du 26.04.2012

Dans son mémoire du 4.05.2012, le demandeur a apporté globalement des réponses satisfaisantes aux demandes du commissaire enquêteur notamment concernant M et Mme FRUA; la Société ROUSSILLE indique qu'elle a déjà pris contact avec la Société Véolia pour la construction du réseau d'eau potable et que la remise en état de la voie d'accès est envisagée après la desserte en EP.

9.5 Conclusion du Commissaire Enquêteur

Dans ses conclusions du 11 mai 2012, le Commissaire Enquêteur donne un **Avis favorable** sans préconisations particulières.

10 - POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué par messagerie électronique pour positionnement à l'exploitant le 24 mai 2012.

Dans sa réponse en date du 25 mai 2012, celui-ci a apporté des éléments de réponse adaptés aux observations formulées par les services administratifs qui se sont exprimés, par la municipalité de Layrac, et des précisions sur le projet de prescriptions techniques sans les remettre en cause, en dehors de l'article 5.1 du projet d'arrêté relatif à l'archéologie préventive.

L'Inspecteur des Installations Classées considère que cet article doit être maintenu dans le projet s'agissant d'une disposition portant sur l'éventualité de découvertes fortuites et non d'une évaluation systématique de l'état initial du patrimoine archéologiques nécessitant des fouilles non prescrites par les services de la DRAC.

11 - AVIS DE L'INSPECTEUR ET CONCLUSION

Le projet présenté par la Société ROUSSILLE sur la commune Sauveterre -Saint-Denis constitue une nouvelle carrière destinée à assurer la pérennité de l'entreprise, du fait que le gisement de la carrière de Layrac est pratiquement épuisé.

Le dossier présenté démontre la compatibilité du projet avec:

- le PLU de la commune de Sauveterre-Saint-Denis;
- le PPRi de l'Agenais;
- le SDAGE du bassin Adour-Garonne;
- le Schéma Départemental des Carrières.

Aucune contrainte particulière ne s'oppose au projet qui par ailleurs ne présente pas d'impact sur le site Natura 2000 le plus proche (site « Garonne »).

Le pétitionnaire s'est par ailleurs engagé dans un partenariat avec la Réserve Naturelle Nationale de la Mazière en vue de préserver et de développer la biodiversité existante sur l'ensemble du site.

La zone du projet n'est pas concerné par un éventuel périmètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable.

L'enquête publique a donné lieu à une faible participation du public et s'est limitée aux riverains proches du site du projet qui n'ont pas manifesté d'opposition.

Les 5 municipalités qui ont délibéré ont donné 4 avis favorables et 1 avis neutre (pas d'observation concernant le projet).

Le projet n'a pas donné lieu à des avis défavorables des services administratifs qui se sont exprimés, soit :

- DDT,
- DTARS,
- DRAC (SRA),
- SDIS,
- SDAP,
- Conseil Général.

La Chambre d'Agriculture a donné un avis réservé compte tenu de la future disparition de bonnes terres agricoles.

Par ailleurs, le pétitionnaire a fourni des éléments de réponse adaptés aux remarques des services qui en ont formulés.

En conséquence, nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de la Société ROUSSILLE de procéder à l'ouverture de la carrière de sable et graviers et ce pour une durée de 5 ans, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL Aquitaine (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot et Garonne,



D. RIVIERE.

L' Inspecteur des Installations Classées,



JC. DUBERN.